

# STATUTS DE L'ASSOCIATION FAB'ALPES

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fab'Alpes

## ARTICLE 2 - BUTS ET OBJET

Cette association a pour buts :

- De créer et animer un atelier de fabrication numérique à destination du grand public, public scolaire et des entreprises.

Cet atelier se référera à la charte des Fab Labs (The Fab Charter) du MIT (Massachusetts Institute of Technology).

- De promouvoir l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen d'outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique ;
- De favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances, en particulier à destination du jeune public ;
- De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus sous licences libres ;
- De promouvoir l'éducation populaire et la coopération, notamment par le développement des capacités d'analyse et de conception et par la fabrication ou la modification d'objets technologiques ou autres ;
- De promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, notamment par l'application de la stratégie des Trois R (Réduire, Réutiliser, Recycler) ;
- De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...).

## ARTICLE 3 - TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'aire d'intervention du Fab'Alpes concerne de prime abord les Alpes du Sud, mais ses actions peuvent l'amener au-delà.

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 61 rue du chatelard - 05000 Gap.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présents statuts et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur et s'engagent bénévolement dans le fonctionnement de l'association. Pour les personnes morales, un représentant doit être désigné par celles-ci.

Tous les membres disposent du droit de vote en assemblée générale et peuvent se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

L'association Fab'Alpes peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions accordées par la Communauté Européenne, l'État français, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics ;
- Le mécénat d'entreprise ;
- Des activités économiques telles que la vente de produits ou services ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et est convoquée une fois par an par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est mentionné sur les convocations.

Les convocations écrites (lettre ou courriel) doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale procède aux rapports moral et financier de l'année écoulée et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le conseil d'administration ou à la requête d'un tiers des membres de l'association dans un délai de 15 jours avant la date fixée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

## **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, les membres voteront la disposition de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Fait et approuvé à Gap, le 27 août 2014